

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-286 : Marché n°23047 fourniture et maintenance d'un logiciel d'achat public - avenant n°2

1 DOCUMENT - Publié le 28 octobre 2025

**DÉCISION**  
n° 2025-286  
Marché n°23047  
Fourniture et maintenance d'un logiciel d'achat public  
Avenant n°2

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMMANDE PUBLIQUE  
Marché n°23047  
Fourniture et maintenance d'un logiciel d'achat public  
Avenant n°2

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, en notamment l'article L. 2211-10;
- Vu les décrets pris au titre de la loi du 22 juillet 2010, du 23 mars 2011 et du 21 juillet 2011 portant régulation de l'exercice de l'autorité préfectorale sur les collectivités territoriales;
- Vu l'avis favorable du procureur de la République de l'Isère et de l'avocat du procureur de la République de Grenoble en charge de la surveillance judiciaire;
- Vu le code de la commande publique;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres,

Considérant la situation effectuée le 17/09/2025, au bénéfice de GRANDELAC

Considérant la conclusion d'un marché n°23047 à compter du 01/01/2025,

Considérant le devis soumis par la société GRANDELAC pour la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau logiciel d'achat public (prix de 100 € HT) pour la maintenance de 1020 € HT pour le prochain exercice;

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : AVENANT N°2**

Le régime énoncé à l'article 2 de la partie de cet acte est conservé.

Le montant total de l'avenant n°2 n'est pas modifié et reste à 4 000 € HT.

Le présent avenant pour ce marché est fixé pour une durée de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme le Préfet de la Drôme,
- M. le Recteur,
- L'Inspection Générale de l'Education Nationale.

Cette notification sera suivie d'une notification et d'un avis en cours au Président de la Drôme, au chef du conseil d'administration.

Grande lac, une fois établie, pourra être rectifiée.

1. Par le voie ou moyen prévus dans les deux dernières lignes de considération établies, par lettre recommandée à Grand Lac, le dépôt sera porté dans les trente jours à venir.
2. Par le voie ou moyen désigné dans les deux dernières lignes de considération établies, par lettre recommandée avec accusé de réception au Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Asso-Rézo,



**DEC\_2025-286.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 294,2 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.